WCB
Workers Compensation
Board of Manitoba

# Signaler une blessure

Si vous vous
blessez au travail,
nous
sommes là pour vous aider.

# Si vous vous blessez au travail, nous sommes là pour vous aider.

## Important

- Si vous vous blessez au travail, c'est votre droit de présenter une réclamation à la WCB. Votre superviseur n'a pas le droit de vous demander de ne pas présenter de réclamation.
- Si vous avez des ennuis parce que vous signalez une blessure à la WCB, le personnel de nos services de la conformité est là pour vous aider. Composez le **204-888-8081**, le numéro sans frais **1-844-888-8081** ou envoyez-nous un courriel à l'adresse Compliance@wcb.mb.ca.

**wcb.mb.ca**

**Cette publication est uniquement fournie à des fins de renseignements d'ordre général. La Loi sur les accidents du travail et les règlements du Manitoba ont le pouvoir final de décision en ce qui concerne la gestion de la couverture et de la réclamation.**

# Signaler une blessure

Personne ne s'attend à se blesser au travail, mais les accidents de travail se produisent trop souvent. En cas de blessure, la Commission des accidents du travail (WCB) est là pour vous aider.

À la WCB, nous comprenons les accidents de travail ainsi que leurs répercussions sur les travailleurs et leur famille. Par conséquent, nous nous efforçons de rendre le processus de signalement d'une blessure aussi simple que possible.

# Ce que vous devez faire...

1. **Informez votre superviseur le plus rapidement possible.** Si vous n'êtes pas en mesure d'accomplir les tâches habituelles de votre emploi, demandez au superviseur si l'entreprise pour laquelle vous travaillez propose un programme de retour au travail auquel vous pouvez participer pendant votre rétablissement.

2. **Obtenez des soins de santé le plus rapidement possible et assurez-vous de dire à votre fournisseur de soins de santé que vous vous êtes blessé au travail.** Votre fournisseur de soins de santé doit être mis au courant de l'existence du programme de retour au travail de votre employeur.

3. **Si en raison de votre blessure vous devez vous absenter du travail, appelez la WCB le plus rapidement possible.** Composez le **204-954-4321** ou le numéro sans frais **1-855-954-4321** (de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi) et donnez les détails de votre blessure à un représentant des services des réclamations.

Lorsque vous nous appellerez, veuillez avoir les renseignements suivants à votre portée :

- votre numéro d'assurance sociale;
- votre numéro d'identification médical personnel de neuf chiffres;
- le nom du fournisseur de soins de santé que vous avez consulté en raison de votre blessure;
- les renseignements sur votre salaire comme votre talon de paye.

Une fois que vous aurez fourni tous les détails de votre blessure, on vous donnera un numéro de réclamation ainsi que le nom et le numéro de téléphone de l'agent d'indemnisation qui s'occupera de votre réclamation. L'agent d'indemnisation est un membre du personnel de la WCB qui collaborera avec vous en ce qui concerne votre réclamation et avec lequel vous devez communiquer si vous avez des questions.

Si vous devez payer un médicament ou d'autres dépenses liées à votre blessure, conservez les reçus originaux et informez-en votre agent d'indemnisation. Ces dépenses pourraient être couvertes par la WCB.

# Ce que votre **superviseur** doit faire...

**Votre superviseur est responsable de signaler l'accident de travail à la WCB dans les cinq jours après avoir été informé de la blessure. Votre superviseur doit également vous payer la totalité du quart de travail au cours duquel vous travailliez le jour où vous avez subi votre blessure et non uniquement jusqu'au moment où vous vous êtes blessé.**

Lors du signalement de votre accident de travail à la WCB, votre superviseur peut choisir parmi plusieurs options.

1. Il peut signaler votre blessure au moyen de l'application de signalement d'incident en ligne de la WCB.

2. Il peut appeler le centre des services des réclamations de la WCB en composant le **204-954-4321** ou le numéro sans frais **1-855-954-4321.**

3. Ils peuvent remplir le formulaire de rapport d'incident de l'employeur de la WCB et l'envoyer par télécopieur à la WCB au **204-954-4999**, au numéro sans frais **1-877-872-3804** ou par la poste à l'adresse 333 Broadway, Winnipeg, MB R3C 4W3.

# Ce que votre fournisseur de soins de santé doit faire...

Lorsque vous consultez un fournisseur de soins de santé en raison d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail, le fournisseur de soins de santé devra :

- remplir un *rapport de soins de santé de la WCB;*
- l'envoyer à la WCB par télécopieur au **204-954-4999** ou au numéro sans frais **1-877-872-3804.**

Les rapports des fournisseurs de soins de santé peuvent également être envoyés à la WCB par la poste à l'adresse 333 Broadway, Winnipeg, MB R3C 4W3.

# Ce que la WCB fera...

Une fois que la WCB aura reçu les renseignements concernant votre accident de travail, une réclamation sera mise en œuvre et attribuée à un agent d'indemnisation.

**Par la suite, la WCB :**

- s'assurera que la blessure survenue est le résultat de votre emploi et confirmera la gravité de votre blessure avec votre fournisseur de soins de santé;
- déterminera votre droit aux prestations;
- communiquera avec vous afin de vous faire part de la décision à l'égard de votre réclamation et du moment auquel vous pouvez vous attendre à recevoir des prestations et des services.

# Ce que vous devez faire pendant que vous vous **rétablissez** de votre accident de travail…

1. **Suivez le plan de traitement de votre fournisseur de soins de santé et présentez-vous à tous vos rendez-vous.**

2. **Communiquez régulièrement avec votre superviseur afin de vous assurer qu'il** est informé de vos progrès et du moment où vous serez en mesure de retourner effectuer un travail modifié/autre travail ou les tâches habituelles de votre emploi.

3. **Restez en contact avec votre agent d'indemnisation** afin de l'informer de tout changement dans votre blessure, votre rétablissement ou votre capacité de retourner à votre emploi habituel.

# Renseignements généraux à propos de la WCB.

- Votre employeur paie toutes les prestations d'assurance de la WCB. Ces prestations ne sont pas déduites de votre paye et ne sont pas financées par les impôts.
- La WCB est dirigée par un conseil d'administration formé d'un président neutre, de trois représentants des travailleurs, de trois représentants des employeurs et de trois représentants de l'intérêt public.
- La WCB s'engage à fournir des services rapides, facilement accessibles, attentionnés, équitables et transparents.

WCB
Workers Compensation Board of Manitoba

Un partenaire digne de confiance pour assurer l'immédiat et bâtir un avenir plus sécuritaire.

# Si vous vous blessez au travail, nous sommes là pour vous aider.

## Voici comment nous joindre

Commission des accidents du travail du Manitoba
333 Broadway, Winnipeg, MB R3C 4W3

Envoyez-nous un courriel à l'adresse
**wcb@wcb.mb.ca**

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez
**www.wcb.mb.ca**

ou appelez-nous au
**204-954-4321**

ou au numéro sans frais
**1-855-954-4321**

## Pour signaler une fraude ou une non-conformité

Composez le 204-888-8081 ou
le numéro sans frais 1-844-888-8081
Envoyez un courriel à **Compliance@wcb.mb.ca**

Un milieu de travail sécuritaire relève de la responsabilité de tous. La prévention des blessures est avantageuse pour les employeurs et les travailleurs. Pour en apprendre davantage, consultez :

**safemanitoba.com**

ou composez le 204-957-SAFE (7233) à Winnipeg
ou le 1-855-957-SAFE (7233) de l'extérieur de Winnipeg

SAFE WORK MANITOBA

WCB1000E-04/06/18

CEP SCEP UNION LABEL